



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N° 22

Le 13 juin 2022

Lisieux

Présents : Lecornu Pierre, Liberge Jean, Aubert Thierry, Evain Pascale, Guesnon Albert, Lecossu Didier, Mouillard Bernard, Quesnel Michel, Baillard Patrick.

Excusés : Bourel Valérie, Blanchetière Jean, Cheradame Philippe, Louise Jean-Pierre, Sanson Sylvie

Assistent : Marchais Sylvie – Desheulles Roger.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 2 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN et en application l'article 24 des Règlements des Championnats Régionaux.

1 - ADOPTION PROCES VERBAL

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :

- N°20 du 23 mai 2022, mis en ligne le 24 mai 2022.
- N°21 du 05 juin 2022, mis en ligne le 7 juin 2022

2 - HOMOLOGATIONS

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 13 mai 2022 sauf celles relevant d'une procédure en cours

3 - COURRIERS

Mail du CA LISIEUX PA en date du 23 mai 2022, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre SC THIBERVILLE / CA LISIEUX PA – Régional 2 U16 F du 21.05.22

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, SC THIBERVILLE « 0 » / CA LISIEUX PA « 4 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émerger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.



Mail du PACY MENILLES RC en date du 30 mai 2022, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre PACY MENILLES RC / AL DEVILLE MAROMME – Régional 2 U18 du 29.05.2022

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, PACY MENILLES RC « 6 » / AL DEVILLE MAROMME « 3 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Mail de CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C. en date du 05 juin 2022 :

Horaire des rencontres lors de la dernière journée de championnat Régional 2 – Groupe D

La Commission,

Prend note du courrier du club de CAUDEBEC ST PIERRE FC,

4 – AFFAIRES EXAMINEES

Décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux du 23 mai 2022 concernant les rencontres suivantes :

ST MARCEL F / EVREUX FC 27 – Championnat Régional 2 du 08 mai 2022
FC SEINE EURE / FC EURE MADRIE SEINE – Championnat Régional 3 du 08 mai 2022
JS DOUVRES DELIVRANDE / FC FLERIEN – Championnat Régional 2 du 23 avril 2022
SC THIBERVILLE / EVREUX FC 27 – Championnat Régional 3 du 15 mai 2022
FC ROUMOIS NORD / MALADRERIE OS – Championnat Régional 3 U18 du 14 mai 2022
ESM GONFREVILLE / AG CAEN FOOTBALL – Championnat Régional 1 Féminin du 14 mai 2022
AJS OUISTREHAM / AF VIROIS – Championnat Régional 2 du 21 mai 2022
GRPT US CRIEL EU FC / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY – Championnat Régional 3 U18 du 21 mai 2022

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Décisions de la Commission Régionale de Discipline du 01 juin 2022 concernant les rencontres suivantes :

CS BEAUMONT / FAC ALIZAY – Championnat Régional 3 du 15 mai 2022
GRPT US CRIEL EU FC / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY – Championnat Régional 3 U18 du 21 mai 2022

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale de Discipline.

MATCH : INTER ODON FC / MUANCE FC – Régional 3 U18 du 21 mai 2022

Forfait non déclaré de MUANCE FC

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de MUANCE FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club d'INTER ODON FC sur le score 3 à 0.

Inflige au club de MUANCE FC l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : US ATHIS / BOURGUEBUS SOLIERS 2 – Régional 3 du 22 mai 2022

Forfait non déclaré de BOURGUEBUS SOLIERS

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de de BOURGUEBUS SOLIERS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US ATHIS sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de BOURGUEBUS SOLIERS l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cent quarante-sept (147) euros** directement débités sur le compte du club.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



MATCH : FC ARGENTAN 2 / ESP CONDE S/SARTHE – Régional 3 du 22 mai 2022

Match arrêté à la 45^{ème} minute, l'équipe visiteuse n'était plus que 7 joueurs sur le terrain suite à la blessure du n°5. Il avait déjà commencé le match avec 8 joueurs sans remplaçant.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par pénalité au club de l'ESP CONDE S/SARTHE sur le score de 7 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC ARGENTAN sur le score de 7 à 0.

MATCH : AS STE ADRESSE BUT / FC DU ROUMOIS NORD – Régional 3 du 22 mai 2022

Match non joué, l'équipe recevant se présentant avec moins de 8 joueurs pour commencer la rencontre

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS STE ADRESSE BUT sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du FC ROUMOIS NORD sur le score de 0 à 3.

MATCH : US MORTAGNE / LC BRETTEVILLE SUR ODON – Régional 3 U18 du 21 mai 2022

Forfait non déclaré de LC BRETTEVILLE SUR ODON

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de LC BRETTEVILLE SUR ODON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US MORTAGNE sur le score de 3 à 0

Inflige au club de LC BRETTEVILLE SUR ODON l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : SAINT SEBASTIEN F / FC SERQUIGNY NASSANDRES – Régional 2 U16 du 22 mai 2022

Forfait déclaré du FC SERQUIGNY NASSANDRES

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC SERQUIGNY NASSANDRES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de ST SEBASTIEN F sur le score de 3 à 0.

Inflige au club du FC SERQUIGNY NASSANDRES l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY / SPN VERNON – Régional 2 U14 du 21 mai 2022

Forfait non déclaré du FC ST ETIENNE DU ROUVRAY

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC ST ETIENNE DU ROUVRAY sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du SPN VERNON sur le score de 0 à 3

Inflige au club de FC ST ETIENNE DU ROUVRAY l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : AS DE CHERBOURG F / US ANDAINE– Coupe de Normandie Féminines du 26 mai 2022

Forfait déclaré de l'US D'ANDAINE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US ANDAINE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS DE CHERBOURG FB le score de 3 à 0



MATCH : FC FEMININ ROUEN PE / AS ROUTOT – Coupe de Normandie Féminines du 26 mai 2022

Forfait déclaré de l'AS ROUTOT

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS ROUTOT sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC FEMININ ROUEN PE sur le score de 3 à 0.

MATCH : MALADRERIE OS / FC ST LO MANCHE– Coupe de Normandie Féminines du 26 mai 2022

Forfait déclaré de la MALADRERIE OS

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de la MALADRERIE OS sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du FC ST LO MANCHE sur le score de 0 à 3

MATCH : FC ROUEN 1899 / CA LISIEUX PA– Coupe de Normandie Féminines du 26 mai 2022

Forfait déclaré du CA LISIEUX PA

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du CA LISIEUX PA sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC ROUEN 1899 sur le score de 3 à 0.

MATCH : US GRANVILLAISE / AS IFS – Coupe de Normandie Féminines du 26 mai 2022

Forfait déclaré de l'AS IFS

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS IFS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du l'US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0.

MATCH : SC FRILEUSE / ESFC FALAISE – Régional 2 U16 du 28 mai 2022

Forfait déclaré de l'ESFC FALAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'ESFC FALAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du SC FRILEUSE sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'ESFC FALAISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : FC SERQUIGNY NASSANDRE / US ALENCONNAISE 61 – Régional 2 U16 du 29 mai 2022

Absence de l'US ALENCONNAISE 61 à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US ALENCONNAISE 61 sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC SERQUIGNY NASSANDRE sur le score de 3 à 0

Inflige au club de l'US ALENCONNAISE 61 l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débités sur le compte du club.



MATCH : SPN VERNON / ESM GONFREVILLE – Régional 2 U14 du 28 mai 2022

Forfait non déclaré de l'ESM GONFREVILLE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du SPN VERNON sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'ESM GONFREVILLE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements **de cinquante-quatre (54) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : AS VILLERS HOULGATE / AG CAEN FOOTBALL – Régional 2 U16F du 28 mai 2022

Forfait déclaré de l'AS VILLERS HOULGATE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS VILLERS HOULGATE sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'AG CAEN FOOTBALL sur le score de 0 à 3.

MATCH : AS PTT CAEN 2 / AS COURTEILLE ALENCON – Régional 2 du 05 juin 2022

Forfait déclaré de l'AS COURTEILLE ALENCON

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS COURTEILLE ALENCON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS PTT CAEN sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de l'AS COURTEILLE ALENCON l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cent quarante-deux (142) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE / FC AGON COUTAINVILLE – Régional 3 du 05 juin 2022

Forfait non déclaré du FC AGON COUTAINVILLE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC AGON COUTAINVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE sur le score de 3 à 0

Inflige au club du FC AGON COUTAINVILLE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cent quarante-sept (147) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : AS DE CHERBOURG F / CS HONFLEUR – Régional 2 U18 du 04 juin 2022

Forfait déclaré du CS HONFLEUR

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du CS HONFLEUR sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 3 à 0.

Inflige au club du CS HONFLEUR l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : CA LISIEUX PA / FC SERQUIGNY NASSANDRES – Régional 2 Féminin du 05 juin 2022

Forfait déclaré du FC SERQUIGNY NASSANDRES

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC SERQUIGNY NASSANDRES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CA LISIEUX sur le score de 3 à 0.

Inflige au club du FC SERQUIGNY NASSANDRES l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de soixante-huit (68) euros** directement débités sur le compte du club.



MATCH : MALADRERIE OS / AG CAEN FOOTBALL 2 – Régional 2 Féminin du 05 juin 2022

Forfait déclaré de la MALADRERIE OS

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de la MALADRERIE OS sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'AG CAEN FOOTBALL sur le score de 0 à 3.

Inflige au club de la MALADRERIE OS l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements **de soixante-huit (68) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : FC ST LO MANCHE / AG CAEN FOOTBALL – Coupe de Normandie Féminines du 01 juin 2022

Forfait déclaré du FC ST LO MANCHE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC ST LO MANCHE sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'AG CAEN FOOTBALL sur le score de 0 à 3.

MATCH : US VILLERS BOCAGE / AS DE CHERBOURG F – Coupe de Normandie Féminine du 05 juin 2022

Forfait déclaré de l'AS DE CHERBOURG F

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US VILLERS BOCAGE sur le score de 3 à 0.

MATCH : FC FLERIEN / FC FEMININ ROUEN PE – Coupe de Normandie Féminines du 05 juin 2022

Forfait non déclaré du FC FLERIEN

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC FLERIEN sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de FC ROUEN FEMININ PE sur le score de 0 à 3

MATCH : US GRANVILLAISE / FC DU PAYS DU NEUBOURG – Coupe de Normandie Féminines du 05 juin 2022

Forfait déclaré de l'US GRANVILLAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US GRANVILLAISE sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du FC PAYS DU NEUBOURG sur le score de 0 à 3.

MATCH : CMS OISSEL / LE HAVRE AC 2 – Championnat National 3 du 11 juin 2022

Forfait déclaré du HAVRE AC

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du HAVRE AC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CMS OISSEL sur le score de 3 à 0.

5 – CLASSEMENTS REGIONAL 1 SENIORS et ACCESSIONS en NATIONAL 3

Sous réserve des procédures en cours ou à venir la Commission homologue les classements de Régional 1 ci-dessous :



Régional 1 – Groupe A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	PP0	FO	BP	BC	Diff
1	<u>Esm Gonfreville 1</u>	57	24	17	6	1	0	0	74	27	47
2	<u>As Ptt Caen 1</u>	50	24	14	8	2	0	0	50	18	32
3	<u>Fc Flerien 1</u>	49	24	14	7	3	0	0	45	20	25
4	<u>Maladrerie Os 1</u>	42	24	12	6	6	0	0	43	20	23
5	<u>Us Granvillaise 2</u>	34	24	10	4	10	0	0	34	34	0
6	<u>Us Alençonnaise 61 2</u>	29	24	9	2	13	0	0	33	45	-12
7	<u>Uson Mondeville 1</u>	28	24	7	8	8	0	1	43	43	0
8	<u>Fc St Lo Manche 2</u>	26	24	8	2	14	0	0	29	50	-21
9	<u>Fc Argentan 1</u>	25	24	7	4	13	0	0	24	54	-30
10	<u>As Tourlaville 1</u>	25	24	5	10	9	0	0	23	33	-10
11	<u>As Trouvil.Deauville 1</u>	24	24	5	9	10	0	0	34	35	-1
12	<u>Us Ducey Isigny 1</u>	16	24	2	10	12	0	0	20	50	-30
13	<u>As De Cherbourg Fb 2</u>	16	24	3	8	13	1	0	28	54	-26

Régional 1 – Groupe B

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	PP0	BP	BC	Diff
1	<u>Grand Quevilly Fc 1</u>	51	24	14	9	1	0	58	21	37
2	<u>Es Du Mont Gaillard 1</u>	45	24	13	7	4	1	51	28	23
3	<u>Pacy Menilles Rc 1</u>	43	24	12	7	5	0	38	22	16
4	<u>Cs Serv.Mun.Le Havre 1</u>	36	24	9	9	6	0	34	31	3
5	<u>Gisors F.C.G.V.N. 27 1</u>	35	24	10	5	9	0	46	38	8
6	<u>Us Mesnil Esnard Fra 1</u>	34	24	8	10	6	0	36	30	6
7	<u>Yvetot Ac 1</u>	31	24	8	7	9	0	34	35	-1
8	<u>Fc Rouen 1899 2</u>	30	24	6	12	6	0	41	29	12
9	<u>Cms Oissel 2</u>	28	24	8	4	12	0	27	51	-24
10	<u>Stade Sotteville Cc 1</u>	28	24	7	7	10	0	27	40	-13
11	<u>Fusc Boisquillaume 1</u>	27	24	7	6	11	0	44	45	-1
12	<u>Al Deville Maromme 1</u>	20	24	5	5	14	0	26	39	-13
13	<u>O. Pavillais 1</u>	13	24	3	4	17	0	18	71	-53

Conformément à la règlementation du championnat de National 3 qui précise dans son article 3 :

2- Cas de 2 groupes de Régional 1

Les trois accédants sont :

a) Les deux premières accessions sont déterminées comme suit :

Les équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison précédente (Si le 1° ne peut accéder, le 2° de ce groupe accède puis 3° de ce groupe...Soit une montée par groupe a minima).

b) La troisième accession est déterminée comme suit :

L'équipe, éligible à la montée en National 3 (en dehors des 2 équipes précitées au point a) ayant obtenu le meilleur classement dans sa poule de Championnat Régional 1 au terme de la saison précédente. (Priorité équipe classée 2° sur équipe classée 3° de l'autre groupe...)

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional, c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

i. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes réserves ne pouvant accéder au National 3).

ii. En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point i ci-dessus.

iii. En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point i ci-dessus.

La Commission établie le classement opposant pour le Groupe A :

- ESM GONFREVILLE, ASPTT CAEN, FC FLERIEN, MALADRERIE OS, USON MONDEVILLE et FC ARGENTAN.



Pour le Groupe B :

GRAND QUEVILLY FC, ES DU MONT GAILLARD, PACY MENILLES RC, CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE, GISORS FC, US MESNIL ESNARD

Résultat du mini-championnat des 2èmes :

1. ES DU MONT GAILLARD : 16 points
2. AS PTT CAEN : 14 points

Accèdent en National 3 :

GRAND QUEVILLY FC, ESM GONFREVILLE, ES DU MONT GAILLARD.

6 - ANNEXE 7 - OBLIGATIONS DES CLUBS - ENGAGEMENT DES EQUIPES JEUNES ET FEMININES

Les clubs de la Ligue de Football de Normandie disputant les Championnats Nationaux, les Championnats de Ligue ou de District, doivent obligatoirement engager, soit dans les épreuves nationales, soit dans les épreuves de Ligue ou de District (Championnats – critérium – plateaux débutants) un certain nombre d'équipes de jeunes et féminines dont le détail est indiqué ci-dessous.

Conformément au Procès-verbal du Comité de Direction du 12 Juillet 2021, les obligations des clubs au titre de la saison 2021/2022, la situation des clubs sera analysée à partir de la situation des clubs en fin de saison 2019/2020. Pour la saison 2020/2021, aucune sanction n'a été actée.

A – OBLIGATIONS

Championnats Libres Masculins

Championnats Libres Masculins	Equipes Masculines Jeunes A compter de la saison 2018 / 2019		Equipes Féminines Jeunes et Adultes A compter de la saison 2018 / 2019	
	Nombre équipes	Obligations minimums	Nombre équipes	Obligations minimums
REGIONAL 1	6	dont 1 équipe de : - U19/U18/U17/U16, - U15/U14, - U13/U12, - U11/U10, - 2 autres libres de U5 à U19 (1)	1	En toutes catégories (1) (2) - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum - en catégorie U9F ou 11F : .participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 2	5	dont au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation (1) - Préformation - Formation	1	En toutes catégories (1) (2) - pour la création d'équipe féminine : 6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum) - en catégorie U9 : participation à 5 plateaux minimum
REGIONAL 3	3	soit au moins 1 équipe par étape de formation : - Animation (1) - Préformation - Formation	1	En toutes catégories (1) (2) - pour la création d'équipe féminine : .6 licenciées nouvelles ou renouvellement minimum En catégorie U9 F ou 11F : .participation à 5 plateaux minimum
DEPARTEMENTAL 1	2	Uniformisation sur l'ensemble des Districts de U5/U5F à U18/U18F (1)		
AUTRES NIVEAUX DES DISTRICTS	Chaque District fixe les obligations des clubs évoluant dans ses compétitions du niveau inférieur au championnat Départemental 1.			



(1) Les équipes du football d'animation, catégories U5 à U11, **U5 F à U11 F (voire U13 F)** ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont participé à 5 plateaux, et que le club a compté au moins 8 joueurs(es) titulaires d'une licence **U6/U6 F, U7/U7 F, U8/U8 F, U9/U9 F, U10/U10 F ou U11/U11 F**.

(2) Equipes Futsal U9 F à U18 F ayant participé à 5 plateaux, incluses.

Lexique : Animation = U5 à U11 – **U5 F à U11 F**

Préformation = U12 à U15 – **U12 F à U15 F**

Formation= U16 à U19 – **U16 F à U19 F**

Championnats Libres Féminins

Les clubs du championnat Féminin Régional 1 doivent à minima et de manière cumulative :

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11).

B – ENTENTES ET GROUPEMENTS

Les **ententes** (cf. *article 39 bis des R.G. de la L.F.N.*) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- . cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- . six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

Dans les clubs ayant constitué un **groupement** dans les catégories de jeunes (cf. *article 39 ter des R.G. de la L.F.N.*), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

C – PROCÉDURE

Avant le 1er novembre, les clubs ne respectant pas **en nombre d'équipes** les obligations prévues au § A ci-dessus seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- . soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
- . soit par la voie du site internet de la L.F.N.

Le contrôle de la situation des clubs et la notification aux clubs de l'irrégularité de leur situation incombent :

- à la Ligue pour les équipes masculines disputant les championnats seniors des niveaux National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3, et pour les équipes féminines des championnats à 11 ;
- au District gérant la compétition pour les équipes disputant les championnats seniors de niveau Départemental.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, **avant le 1er février**, une ou plusieurs équipes de jeunes quelle que soit la catégorie qui évolueront dans la 2^{ème} phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont il doit disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

D – SANCTIONS

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, retenues comme permettant à un club de satisfaire à ses obligations d'engagement, devront obligatoirement terminer leur compétition, faute de quoi les sanctions suivantes sont appliquées:

a) La première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe seniors qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.

La sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée



b) A partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, outre la sanction prévue en a), il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'annexe 7 des R.G de la LFN, concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes et Féminines, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions note la liste des clubs en infraction :

Régional 2

580550 US OUEST COTENTIN : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

563635 US DE BOLBEC ; Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

501742 GCO BIHORELLAIS : Manque 1 équipe Féminine (1ère année) n'a pas fait sont nombre de plateau – manque de licenciées Féminines

Régional 3

510966 C ANDELLE PITRES : Manque 1 équipe en Formation (1ère année)

501475 ES ARQUES LA BATAILLE : Manque 1 équipe dans chaque catégorie (3ème année)

520631 AS GAINNEVILLE AC : Manque 1 équipe Féminine (2ème année)

523856 NEUVILLE AC : Manque 1 équipe Formation (2ème année)

563555 ATHLETI'CAUX FC : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

563635 US DE BOLBEC ; Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

501456 ES LIVAROT : Manque 1 équipe Féminine (2ème année)

513709 USM BLAINVILLE : Manque 1 équipe Formation (1ère année)

521989 STADE ST SAUVEUR : Manque 1 équipe Formation (1ère année)

530667 AS ST VIGOR LE GRAND : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

590120 AS VAUDRY TRUTTEMER : Manque 1 équipe Formation, et 1 équipe Féminine (2ème année)

501508 FC AGON COUTAINVILLE : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

581303 FC 3 RIVIERES : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

515670 A. ST GERMAIN DU CORBEIS : Manque 1 équipe Féminine (1ère année)

501407 STADE VALERIQUEAIS : Forfait général de son équipe féminine ; Manque 1 équipe féminine (1ère année)

547117 FC VAL DE SAIRE : Forfait général de son équipe féminine. Manque 1 équipe féminine (1ère année)

550050 ENT. VIENNE ET SAANE : Forfait général de son équipe U18 ; Manque 1 équipe Formation (2ème année)

523726 ESP ST JEAN DES CHAMPS : Engagé en Foot animation Féminin, mais n'a pas participé aux plateaux et nombre de licenciées Féminines insuffisant (2ème année)

Régional 1 Féminines

500037 FC DE ROUEN 1899 : Manque 10 jeunes licenciées (U6 à U11) et une équipe dans les catégories U12 à U19 (1ère année)

501472 FC FLERIEN : Manque 1 jeunes licenciées (U6 à U11) (1ère année)

501730 OC BRIOUZE : Manque 5 jeunes licenciées (U6 à U11) (1ère année)

521982 AS IFS : Manque une équipe dans les catégories U12 à U19 (1ère année)

781981 FFP MARIGNY : Manque 12 jeunes licenciées (U6 à U11) (1ère année)

6 – PROCHAINE REUNION

22 juin 2022 – 10 heures

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

